

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE HOPITAL DE MURDOCHVILLE INC.

(EMPLOYEUR)

600, Avenue «E», Murdochville, QUE. GOE 1W0

(ADRESSE)

ET Association Professionnelle des Technologistes
Médicaux du Québec (A.P.T.M.Q.)

(ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des organismes professionnels de la santé (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 21 avril 1980.

Numéro du dossier d'accréditation Q-10877-06

Le nombre de salariés régis par cette convention est de 2 (100)

Les parties ont signé le présent document le 8 octobre 80

POUR L'EMPLOYEUR

André Hébert
Robert Lapointe
Paulette Lusselle

POUR L'ASSOCIATION

Francine Wolfe-Mercier
Jasmin Parent
Marie May Dupuis

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs
représentants autorisés ce 8 octobre 1992 à Murdochville.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES
TECHNOLOGISTES MEDICAUX DU QUEBEC
(A.P.T.M.Q.)

NOM DU SYNDICAT

Francine Wolfe-Mercier

Jasmine Parent

Marie May Dupuis

HOPITAL DE MURDOCHVILLE INC.

NOM DE L'ETABLISSEMENT

André Hébert

Robert Lapointe

Suzette Lusselle